

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 31 mai 2019 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 7 JUIN 2019

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. LOVENO, F. ROESCH, A. PONCELET, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, MD. BROHET, E. MOLLARD, L. PUISEUX, ML. GONCALVES, A. IANNONE, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : F. DURAND (pouvoir à C. COCAT), JP. WIRTH (pouvoir à G. TORRES) S. DEJEAN (pouvoir à E. DUJARDIN), N. PEQUAY (pouvoir à F. ROESCH), C. CHELALI (pouvoir à ML. GONCALVES), M. MOTTARD (pouvoir à F. LOVENO), M. MUSANO (pouvoir à E. MOLLARD), P. LENFANT (pouvoir à A. IANNONE).

Secrétaire : Emmanuel MOLLARD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2019 adressé aux Conseillers Municipaux le 31 mai 2019,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019.

LOCATION BATIMENT COMMUNAL - TARIFS ET MODALITES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 mars dernier, dédié au Budget Primitif, il a été évoqué le devenir de l'ancien bâtiment des Services Techniques sis 3 Chemin des Alevins, après leur emménagement dans des locaux plus adaptés, sur la ZAE Pré Châtelain, avec un espace plus fonctionnel permettant aux agents de travailler en toute sécurité et dans les meilleures conditions.

Compte-tenu de la nécessité de trouver de nouvelles recettes et la proposition de location faite par une jeune entreprise Saint-Savinoise, la SARL MSMC, il vous est demandé d'autoriser le louage desdits locaux, cadastrés AB 498, sis 3 Chemin des Alevins pour une surface de 292.30 m², selon les modalités suivantes :

- Bail commercial « 3-6-9 ».
- Prix de location de 800,00 € HT par mois soit 960,00 € TTC par mois.
- Dépôt de garantie de 800 €, correspondant à 1 mois de loyer HT
- Caution solidaire par les deux co-gérants.

La SARL MSMC souhaite s'implanter afin d'exercer les activités professionnelles suivantes :

- Transport sanitaire par route, de patients assis ou couchés
- Transport des personnes et bagages

Les Co-Gérants de cette société sont M MEKIDECHE et Mme SERINDA.

Madame le Maire précise que le siège social de la société est situé au 1281, route de Chapèze à Saint-Savin et que le capital social est de 15 000 €

Considérant que ce type d'activité est inexistant sur la commune et que dans le cadre de notre politique de soutien et d'aide au service public en faveur de nos Saint-Savinois, cette implantation ne peut qu'aller dans ce sens, comme le fut la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il vous est donc demandé d'autoriser la location de ce bâtiment à compter du 7 juin 2019, de fixer le prix à 960,00 € TTC/mois et d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial « 3-6-9 » s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de louer ce bâtiment, sis 3 Chemin des Alevins, cadastré AB 498, pour une surface de 292.30 m², à la SARL MSMC à compter du 7 juin 2019,

FIXE le prix de la location à 960.00 € TTC / mois, révisable annuellement selon les clauses établies dans le bail de location,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial « 3-6-9 » s'y rapportant,

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Mme BROHET : j'ai vu que le nom était déjà sur le bâtiment, on acte juste quelque chose qui est déjà fait ?

Mme le Maire : oui, effectivement, cette société m'a contacté, ils avaient d'autres propositions et le fait de ne pas voir partir une profession, le fait qu'ils soient Sapeur Pompiers et pour que cela puisse se faire sur Saint-Savin, il fallait aller vite.

Mme PUISEUX : c'est des décisions qui doivent passer en Conseil Municipal. Cela me semble totalement aberrant de proposer au vote quelque chose qui est acté.

Mme le Maire : le vote, c'est pour fixer le prix de la location, fixer les modalités. Après chacun votera.

Mme Toneghin : légalement, vous avez pu signer le bail ?

Mme le Maire : non, je n'ai encore rien signé.

Mme Toneghin : ils sont dans quelque chose qui n'est pas signé ?

Mme le Maire : non, je n'ai rien signé, le vote c'est pour fixer le prix et les modalités.

M DONCIEUX : On nous a expliqué que les entrées et sorties des véhicules étaient dangereuses et là, ce n'est plus dangereux ?

M COCAT : ce n'est pas le même gabarit.

Mme le Maire demande à Mme Puiseux de se calmer et de ne pas s'énerver.

M DONCIEUX : on dit que les services techniques, c'est dangereux, là on va mettre des ambulances, ce n'est pas contre le projet, la location, la rentrée d'argent, ça c'est très bien. Mais après par rapport aux ambulances qui vont sortir, cela va être aussi dangereux.

Mme DUJARDIN : ce n'est pas le même gabarit, dans le quartier il y a bien des personnes qui ont des gros véhicules.

Mme PUISEUX : on nous a expliqué que les véhicules des Services Techniques c'était dangereux et là on nous met des ambulances, qui vont sortir plus souvent.

M Roesch : Ce sont des VL, nous avons des tracteurs, tractopelles. Ce n'est pas pareil.

Mme le Maire : dans ce secteur, l'accident peut arriver partout.

Mme Puiseux cite le dernier compte rendu et on parle de prendre ses responsabilités, et bien nous les prenons. Je suis particulièrement choquée par la méthode, d'avoir acté les choses et de proposer à la signature ensuite.

Mme le Maire : il y avait une opportunité à saisir.

M Roesch : La sécurité n'était pas le premier prétexte, il était important d'optimiser les services techniques qui allaient chercher du matériel au Bâtiment Z. Il est vrai que nous avons argumenté aussi par rapport à la sécurité mais ce n'est pas uniquement pour ça. Il fallait limiter les déplacements pour aller chercher du matériel.

M Doncieux : Ce qui est dommage ce que nous n'avons pas été au courant ni du déménagement ni de la location.

Mme le Maire : l'information est passée, nous en avons parlé souvent.

M Doncieux : nous ne l'avons pas su, nous aurions pu en parler en commission.

M Roesch : je ne l'ai pas su avant et je ne le prends pas comme ça

M Faverjon : sur la location, il y a le garage et les locaux ?

Mme le Maire : oui, la totalité du bâtiment.

M Faverjon : comment a été défini le prix de la location ?

Mme le Maire : en fonction des éléments des locaux, Le prix du marché. Je me suis renseignée auprès des notaires.

Il s'agit d'une location, nous ne sommes pas tenus de consulter le service des domaines.

M Faverjon : le garage est peut-être petit mais pour un local commercial, c'est un peu ridicule le prix du loyer, pour une habitation il faut compter 1 000€

Mme le Maire : Non, sur Saint-Savin, il faut compter 720 - 750€.

M Cocat : il ne faut pas comparer une habitation et un bâtiment industriel

M Faverjon : un bâtiment commercial coûte plus cher qu'une habitation.

M Torres : le bail est révisable ? Nous avons fait un bail commercial 3-6-9. Si la société dure 99 ans, on est bloqué pendant 99 ans pour reprendre le bâtiment, sinon il faudra verser des indemnités d'éviction.

Mme le Maire : le loyer est révisable tous les ans.

Mme Goncalves : le 3-6-9 sert à cela, c'est sans indemnité d'éviction.

Mme le Maire : une entreprise qui se monte sur la commune, on n'a pour objectif que cela ne fonctionne pas

Mme Puiseux : il ne faut pas retourner le problème, ce n'est pas pour la société qui veut s'installer, c'est la manière dont les choses ont été faites.

Mme le Maire : je ne retourne pas la situation, je dis qu'un sapeur- pompier qui veut s'installer sur Saint Savin sur un service public. Il fallait prendre une décision rapidement avant que la location parte.

Mme Puiseux : il y a moyen de consulter des gens sans faire ça de cette façon.

Mme Iannone : c'est quoi exactement le problème, vous êtes contrariés, qu'il y ai déjà l'enseigne, c'est un beau projet, c'est porteur pour la commune. Vous n'êtes pas contre ça, c'est une perte de temps de discuter comme cela.

Mme Puiseux : si on prend toutes les décisions comme cela, ce n'est plus une démocratie pour moi.

Mme Iannone : je trouve que c'est une perte de temps d'échanger sur du négatif. Il y a beaucoup de négation dans tout cela, dans la façon dont cela a été amené mais maintenant c'est fait mais nous sommes tous pour ce projet ?

Mme Puiseux : non, c'est un problème de sécurité

M Doncieux ; il y avait des terrains sur la zone.

Mme le Maire : non, il n'y a pas de terrains sur la zone

Mme Puiseux : j'estime ne pas perdre mon temps car ce n'est pas une décision démocratique mais unilatérale et j'estime ne pas perdre mon temps à défendre ce genre de choses.

M Torres : je veux expliquer mon point de vue, sur ce bâtiment il n'a jamais été question de mettre une entreprise. Si on avait voulu en mettre une, il en avait plein d'autres et pas que celle-là. On a toujours dit que nous ne mettions pas d'entreprise ici car il y avait un problème de sécurité qui avait été identifié. A la sortie des écoles, nous avions un véhicule qui sortait de temps en temps et aujourd'hui nous aurons des ambulances et des taxis qui vont sortir à longueur de journée. Le problème d'hier est toujours là et multiplié. On ne peut pas avoir un discours un jour et un autre après. Ces bâtiments devaient être réhabilités pour faire des logements.

Mme Dujardin : si nous n'avions pas investi autant dans le Pôle Enfance, nous aurions peut-être pu faire des appartements.

Mme le Maire : on n'a jamais dit que nous n'installerions pas d'entreprises.

M Cocat : pour faire des logements dans ces bâtiments, nous n'avons pas les moyens, il faut trouver des recettes, c'est fait.

Mme Loveno : c'était l'opportunité c'est l'occasion de mettre un corps de métier pour compléter la maison médicale. Après le principe, la façon de faire ne plait pas à tout le monde.

Mme le Maire : je vais procéder au vote.

TIRAGE AUX SORTS DU JURY D'ASSISES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en Mairie, mardi 4 juin 2019 à 11h30, à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral du 17 avril 2019, soit 9 électeurs. Deux électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, il conviendra de **retenir les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1997, qui**

auront donc atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 pour la constitution de cette liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1^{er} septembre 2019 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère ou sur invocation d'un motif grave justifié par le demandeur et reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les Electeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau électoral	Nom - Prénom	Date de Naissance	Adresse
3	BASSET Rachel	05/06/1977	70 Montée des Colombes
3	CIERCO Catherine Ep. DUPEL	01/03/1971	464 chemin des Vagues
2	GALLAY Christian	14/01/1958	625 Route de Chapèze
2	HABDA Jordane	16/03/1995	91 Chemin du Creuzat
3	REY Catherine	11/10/1962	405 Chemin de la Messe
1	VALERO Yvonne Ep. PAILLOT	16/01/1958	185 Montée des Châtaigniers
1	VIARD Estelle	04/10/1991	1 Impasse des Alevins
3	VINCENT Sonny	08/11/1991	466 chemin des Vagues
2	ZANETTE Adriana Ep. CHAVRIER	17/09/1955	360 Chemin de Genevais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE le tirage au sort,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

M Faverjon : pour le tirage public, qui sont les personnes qui étaient présentes à cette opération ?

Mme le Maire : Mmes POST, FRATACCI et PAPIC.

M Faverjon : c'est vrai que les horaires ne facilitent pas les choses.

Mme le Maire : ce sont les mêmes depuis des années et il faut que les agents soient présents. C'est vous qui avez voulu être informé et convié. C'est un tirage informatique public.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la personne en charge de la Communication, qui remplace actuellement sous contrat Mme Florence VERLAQUE, souhaite effectuer sur deux ans un BTS Communication au Centre de Formation en Alternance - CFA- du Groupe IGS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il vous est donc proposé d'accepter le principe du recours au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage pour ce jeune homme dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame le Maire précise que les frais de scolarité sont de 9 499€ / an, à la charge de la Commune et payable à la fin de chaque année de formation. Cependant, une négociation a eu lieu avec l'organisme de formation qui a accepté de les revoir à la baisse à hauteur de 6 000€ / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Coût de la formation
Communication	1	BTS Communication	2 ans	9 499€ / An Négocié à 6 000€/an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 12 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Questions :

Mme Guglielmi : cette personne est déjà employée par la commune, il a un contrat ?

Mme le Maire : oui, il est sous Arrêté du Maire, c'est comme un contrat mais pour 12h/Semaine.

M Faverjon : le contrat d'apprentissage commence à la rentrée prochaine ?

Mme le Maire : oui, rentrée 2019-2020 et pour 2 ans.

Mme Guglielmi : il a quoi comme bagage ?

Mme le Maire : niveau BAC, pour avoir un BTS de communication.

M Doncieux : est ce que nous avons budgété ces 6 000€.

Mme le Maire : ce sera pour l'année prochaine, il faudra les inscrire.

M Mollard : est ce que nous avons des aides ?

Mme le Maire : non, pas pour les contrats d'apprentissage.

Mme Puiseux : nous avons aussi un allégement des charges.

Mme Toneghin : le coût pour la commune, c'est les 6 000€ et le salaire ?

Mme le Maire : oui tout à fait.

M Doncieux : les 6 000€ c'est pour les études ?

Mme le Maire : oui, nous payons la scolarité et nous aurons également la rémunération.

M Doncieux : c'est un jeune de Saint-Savin ?

Mme le Maire : non, il n'habite pas la commune mais c'est une personne qui nous a beaucoup aidé et qui a travaillé avec M Parent, l'artificier.

<p style="text-align: center;">FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL</p>

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, la composition des Conseils Communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Pour le prochain mandat, le calendrier est le suivant :

- au 31 août 2019 au plus tard, les Conseils Municipaux doivent avoir délibéré sur la composition du futur Conseil Communautaire ;
 - au 31 octobre 2019 au plus tard, le Préfet fixera par arrêté la composition du Conseil Communautaire.
- Pour déterminer le nombre total de Conseillers Communautaires et la répartition des sièges entre les communes, les Conseils Municipaux doivent respecter certaines règles définies par le CGCT :
- le nombre total de Conseillers Communautaires est plafonné ;
 - la répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population ;
 - chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges.

Dans le respect de ces règles, les Conseils Municipaux disposent d'une marge de manœuvre pour fixer la composition du Conseil Communautaire. Cette possibilité nécessite toutefois l'accord des Conseils Municipaux selon des règles de majorité qualifiée.

A défaut d'accord entre les communes membres, la composition du Conseil Communautaire sera arrêtée par le Préfet selon des modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

I. Composition du Conseil Communautaire à défaut d'accord entre les communes :

La composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les règles suivantes :

- 48 Conseillers Communautaires à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus :

- 1 Conseiller Communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le Conseil Communautaire de la CAPI en 2020 serait, selon ces règles, composé de 59 conseillers.

II. Les règles pour un accord local

Les Conseils Municipaux peuvent parvenir à un accord qui permettra de disposer d'un nombre de Conseillers Communautaires supérieur, à répartir entre les communes avec plus de souplesse.

Cette souplesse est toutefois encadrée :

- le nombre total de Conseillers Communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de Conseillers obtenu à défaut d'accord, soit 73 Conseillers Communautaires maximum ;
- le nombre de Conseillers Communautaires d'une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique dans l'Intercommunalité sauf dérogations prévues par le CGCT.

Ces dispositions permettent de maintenir, au prochain mandat, le nombre de Conseillers Communautaires dont dispose actuellement chaque commune.

Dans ce cadre, un accord local a été acté par délibération du Conseil Communautaire de la CAPI en date du 14 mai 2019. Il prévoit de maintenir au prochain mandat :

- le nombre total de Conseillers Communautaires actuel, soit 70 ;
- la répartition existante entre les communes membres, selon le tableau qui vous a été adressé avec la note de synthèse.

Pour information : ce sera toujours 3 sièges communautaires pour Saint-Savin.

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER le principe d'un accord local fixant à 70 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- D'APPROUVER la répartition des conseillers entre les communes conformément au tableau qui vous a été adressé le 31 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

D'APPROUVER le principe d'un accord local fixant à 70 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

D'APPROUVER la répartition des Conseillers entre les communes conformément au tableau qui vous a été adressé le 31 mai 2019.

Questions :

Mme Toneghin : A défaut d'accord, cela veut dire que l'on reste à 59 représentants ?

Mme le Maire : oui, et cela a été voté en Conseil Communautaire, par les Maires.

Mme Toneghin : cela peut tout de même changer lors des Conseils Municipaux.

M Torres : cette mesure avantage les communes.

Mme le Maire : cette répartition est faite également pour favoriser les petites communes.

Questions orales de l'Opposition:

Fibre optique :

Nous avons été interpellés par des Saint Savinois concernant le déploiement de la fibre optique. Ils n'ont pu obtenir de réponse à la mairie.

Où en est-on de son installation ?

Quels hameaux/quartiers sont déjà reliés ?

Pour les autres, quel est le délai prévisible ?

Quels sont les opérateurs en charge de son déploiement sur la commune ?

Madame le Maire fait lecture de la question et apporte les réponses oralement

Clôture de la séance à 20h01